

DELIBERATION : 2024-02-30

OBJET : Pays d'Art et d'Histoire - Convention partenariale

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DURAND Gilles; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Pays d'Art et d'Histoire - Convention partenariale

Exposé

La CCAPV a signé le 9 janvier 2024 une convention « Pays d'art et d'histoire » avec le Préfet du Département, représentant l'Etat, Ministère de la Culture, d'une durée de 10 ans. Le label Pays d'art et d'histoire s'étend aux 41 communes du territoire intercommunal et engage la CCAPV dans le développement d'une politique culturelle, patrimoniale et touristique orientée sur la valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le label Pays d'art et d'histoire, gage de qualité, oblige à recourir exclusivement à des guides-conférenciers pour les visites guidées labellisées Pays d'art et d'histoire et engage à ce que la charte graphique nationale du label Pays d'art et d'histoire reste sous la responsabilité exclusive de la CCAPV, porteuse et garante du label.

La CCAPV travaille en étroite relation depuis plusieurs années avec les partenaires locaux (communes, associations, offices de tourisme...) pour proposer des offres combinées, cohérentes et qualitatives de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine sur tout le territoire intercommunal, en direction des différents publics (scolaires, associations, habitants, touristes en groupes et individuels). Afin d'inscrire ces coopérations dans la démarche Pays d'Art et d'Histoire, il est proposé d'établir des conventions partenariales.

Ces conventions formalisent 6 engagements pour la CCAPV :

- développer, accompagner l'élaboration des visites ;
- valider les contenus scientifiques ;
- animer un réseau de professionnels et proposer des formations thématiques ;
- participer à la promotion des visites et animations, en lien et en accordant l'accès à la charte graphique Pays d'art et d'histoire ;
- garantir une harmonisation des tarifs des visites guidées ;
- proposer une programmation annuelle gratuite pour tout public.

Elles fixent également 6 engagements pour les partenaires :

- participer à l'offre de découverte et proposer des visites labellisées Pays d'art et d'histoire ;
- assurer la promotion et l'information auprès des publics des visites et animations et gérer la réservation ;
- respecter les offres tarifaires des visites guidées labellisées Pays d'art et d'histoire pour les individuels, pour les groupes et pour le jeune public en et hors temps scolaire ;
- participer au réseau et aux formations ;
- travailler en partenariat et sous la validation de la CCAPV pour les contenus culturels relevant de la valorisation du Pays d'art et d'histoire ;
- solliciter l'autorisation préalable de la CCAPV pour l'utilisation du logo Pays d'art et d'histoire.

La Commission Culture et Patrimoine réunie le 21 mars 2024, a donné un avis favorable aux principes et engagements de cette convention partenariale et souhaité également que les tarifs des visites guidées labellisées Pays d'Art et d'Histoire soient uniformisés comme suit :

- Tarif individuel : 6€/pers et gratuit pour les moins de 18 ans
- Public scolaire du territoire intercommunal : gratuité
- Tarif groupes adulte, jeune public et scolaires hors territoire intercommunal : 76€ pour 19 pers et +4€ par pers supplémentaire

Un bilan des visites guidées et animation patrimoine labellisées Pays d'art et d'histoire sera réalisé annuellement.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le principe, et les engagements ci-avant exposés, des conventions partenariales à intervenir dans le cadre de la stratégie territoriale Pays d'Art et d'Histoire
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions partenariales afférentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 09 avril 2024
Le Président,


Maurice LAUGIER